



Saint-Cyprien, le jeudi 24 mars 2016

ARRETE N° 16/TECH-P/064
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT LES JOURS DE MARCHÉ

Marché Maillol

Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO

VU les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46 du code de la route,
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,
VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté municipal portant règlement général des emplacements publics en date du 16 février 2016, exécutoire le 23 février 2016,
VU l'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation – Rue Théodore Chassériau – en date du 09 juillet 2012, exécutoire le 11 juillet 2012,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un changement d'horaires du marché de plein vent « Maillol », il convient de modifier l'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation – Rue Théodore Chassériau – en date du 09 juillet 2012, exécutoire le 11 juillet 2012,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, de sauvegarder l'ordre public, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le boulevard Desnoyer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles 5 et 6 de l'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation – Rue Théodore Chassériau – en date du 09 juillet 2012, exécutoire le 11 juillet 2012 sont modifiés comme suit :

Article 5 : les **dimanches du 15 juin au 14 septembre**, en raison du marché de plein vent du boulevard Aristide Maillol à Saint-Cyprien et pour permettre l'accès aux riverains de la rue **Théodore Chassériau**, la circulation des véhicules est autorisée en double sens de **07 h 00 à 14 h 30**.

Article 6 : Le panneau de type B1 avec volets situé à l'intersection de la rue Théodore Chassériau et la rue Jean-Antoine Gros est mis en position fermée par les **agents de surveillance de la voie publique** ou la **Police Municipale** les **dimanches du 15 juin au 14 septembre** à **07 h 00** et en position ouverte à **14 h 30**.

Les autres articles de l'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation – Rue Théodore Chassériau – en date du 09 juillet 2012, exécutoire le 11 juillet 2012 restent inchangés.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Les **dimanches du 15 juin au 14 septembre, de 06 h 00 à 14 h 30**, le stationnement est interdit **sur le boulevard Maillol, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Eugène Delacroix/Frédéric Saisset et son intersection avec le boulevard Desnoyer, comme indiqué sur le plan de stationnement joint au présent arrêté.**

Des panneaux de type B6a1 et M9z « jours de marché les dimanches de 6h00 à 14h30 du 15/06 au 14/09 » sont implantés **comme indiqué sur le plan de stationnement joint au présent arrêté.**

Les véhicules gênants sont immobilisés et mis en fourrières dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Les dimanches du 15 juin au 14 septembre, de 06 h 00 à 14 h 30, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite, sauf pour les services d'urgence, d'intervention, de secours, de la fourrière automobile ou animale et les commerçants participant au marché de plein vent le temps nécessaire à leur installation et au remballage, **sur le boulevard Maillol, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Eugène Delacroix/Frédéric Saisset et son intersection avec le boulevard Desnoyer.**

Des panneaux de type B1 sur dispositif mobile sont mis en place **les dimanches du 15 juin au 14 septembre à 07 h 00** et retirés à **14 h 30** par les **agents de surveillance de la voie publique** ou la **Police Municipale, comme indiqué sur le plan de circulation joint au présent arrêté.**

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de l'implantation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **29 MARS 2016**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication*

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

29 MARS 2016

COURRIER

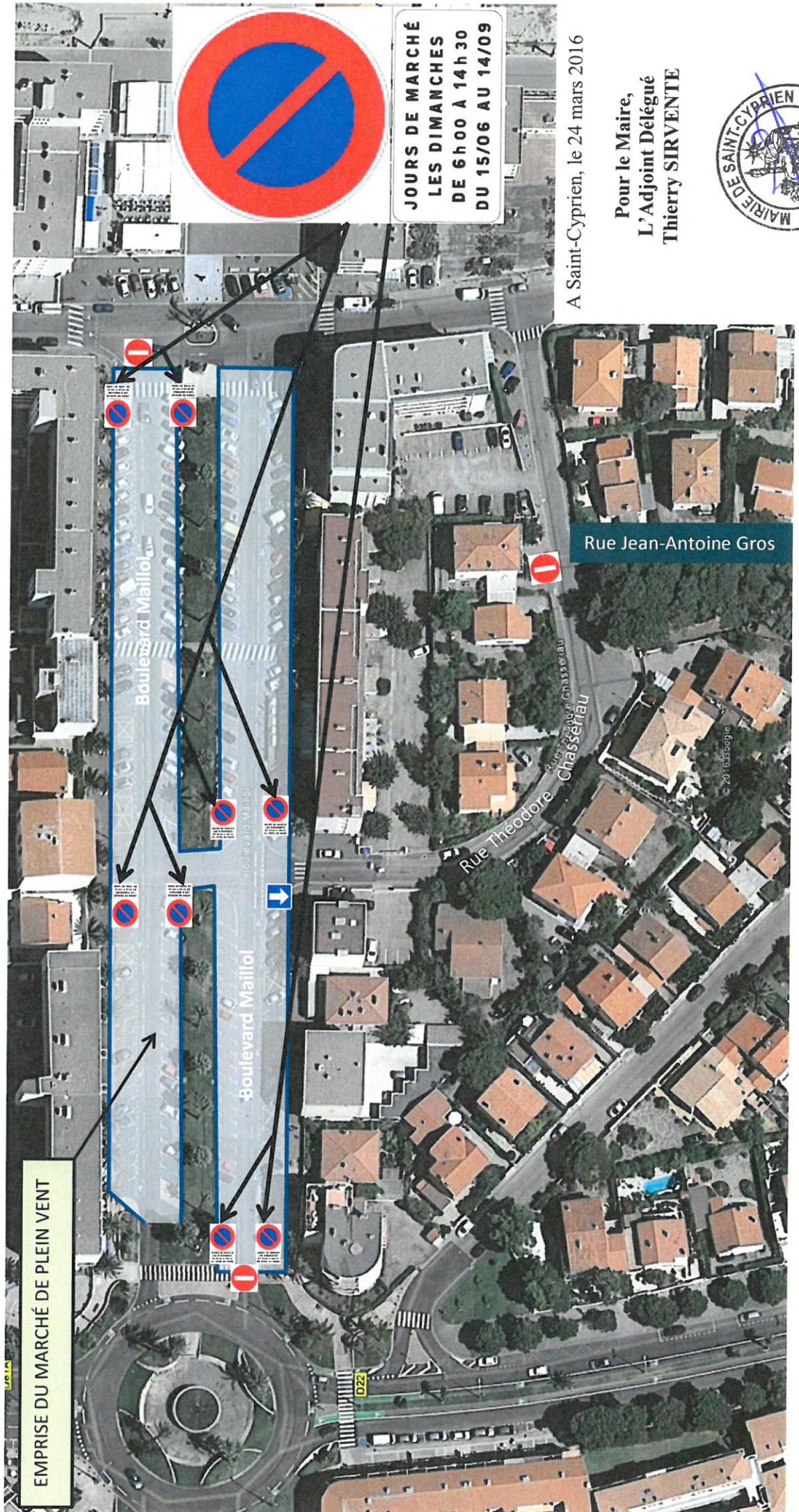
Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Acmo
- Communication

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

CIRCULATION ET STATIONNEMENT MARCHÉ MAILLOL

ARRETE 16/TECH-P/064



A Saint-Cyprien, le 24 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

